

Date de convocation : 18 juin 2026



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt deux juin à 19h30, dans la Salle Lafont, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - **Présents :** 14 - **Votants :** 19

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M JOSEPH Xavier, M TALTAVULL Emmanuel, Mme MUSEL Sandrine, M SULTAN Bruno, Mme LAPORTE Sophie, Mme GIRARD Anaïs, Mme CLEMENT Florence, M FOURNIER Quentin, M JOUJOUX Bernard, Mme MARTINEZ Gaele, M DEVISE Olivier,

Procuration : Mme PEYRARD Corinne (Mme Karine NADAL), M BRIDIER Bernard (M Loïc FATACCIOLI), Mme MAZURE Danièle (Mme Sophie LAPORTE), M Nicolas LOUIS (M Quentin FOURNIER), Mme CAMACHO Laura (Mme MARTINEZ Gaele),

Absents excusés : Mme PEYRARD Corinne, M BRIDIER Bernard, Mme MAZURE Danièle, M Nicolas LOUIS, Mme CAMACHO Laura

Absents non excusés :

Finances : Convention de prêt de matériel scénique proposée par Lunel Agglo

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Rapporteur : M Karine NADAL, 1^{ère} adjointe

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions culturelles et événementielles des communes du territoire, Lunel Agglo a adopté, par délibération du Conseil communautaire du 15 mai 2025, un dispositif de mise à disposition de matériel scénique intercommunal.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune pourra bénéficier, à titre ponctuel et gratuit, du prêt de matériel scénique appartenant à Lunel Agglo pour l'organisation de manifestations publiques, notamment culturelles, festives ou de promotion du territoire.

Le matériel susceptible d'être mis à disposition comprend notamment des équipements de sonorisation, d'éclairage, des structures scéniques ainsi que divers matériels techniques et de communication, sous réserve de leur disponibilité.

La convention fixe les principales modalités suivantes :

- Dépôt d'une demande préalable auprès du service Culture de Lunel Agglo selon des délais définis ;
- Fourniture obligatoire d'une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Retrait et restitution du matériel sur rendez-vous avec établissement d'un état des lieux contradictoire ;
- Responsabilité pleine et entière de la commune pendant toute la durée du prêt ;
- Remboursement des frais de réparation en cas de dégradation ;
- Versement d'une pénalité correspondant à la valeur de remplacement du matériel en cas de perte ou de destruction ;
- Prise en charge éventuelle d'une participation financière de 20 € TTC par heure et par agent mobilisé lorsque l'assistance du personnel de Lunel Agglo est sollicitée pour le transport du matériel.

La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 30 avril 2029.

L'adhésion à ce dispositif permettra à la commune de disposer, selon ses besoins et sous réserve de disponibilité, d'un matériel professionnel contribuant à la qualité des manifestations organisées sur son territoire, sans coût de location du matériel.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention de prêt de matériel scénique avec Lunel Agglo ;
- **D'autoriser** Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Karine NADAL

